

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/554

DATE DE
CONVOCAATION

Le 17 septembre 2024

OBJET :

VIDEO PROTECTION

MODIFICATION DE
L'ANNEXE 2 A LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNE DE
CHAUMONTEL ET LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES CARNELLE
PAYS DE FRANCE

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 27 septembre 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site
www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain
SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle
SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne
TANGE, Madame Virginie VIEVILLE, Madame Véronique PETIT,
Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur
Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie
PETIAUX, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Maryse POSTOLLE,
Monsieur José DA ROCHA, Madame Kongprachanh
SIRIMANOTHAM

Procuration(s) : Monsieur Ernest COLLOBER donne pouvoir à
Monsieur Thierry SUFFYS, Monsieur Marc ZAPIOR donne pouvoir à
Madame Corinne TANGE, Monsieur Christopher PETIT donne
pouvoir à Madame Véronique PETIT, Monsieur Frédéric
HERMOSILLA donne pouvoir à Madame Kongprachanh
SIRIMANOTHAM

Excusé(s) : Madame Gwendoline PLUQUET

Absent(s) : Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Katya SCHMITT,
Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Madame Marguerite FONT

∞∞∞∞∞∞∞∞

Le Conseil Municipal ;
Sur proposition de Monsieur Jacques Gaubour, adjoint en charge des
travaux et de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée prévoyant l'installation
de systèmes de vidéoprotection par des communes ;

Vu le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, ainsi
que l'arrêté technique du 03 août 2007 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, principalement les articles L252-
1 à L252-7, R252-1 à R252-12 (autorisation et conditions de
fonctionnement) et L253-1 à L253-5, R253-1 à R253-4 (contrôle et
droit d'accès) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de
France en vigueur ;

Considérant que la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France dispose de la compétence optionnelle « Politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance -étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire et création de locaux techniques de visionnage » et bénéficie d'une délégation de gestion consentie par les communes du territoire ;

Considérant la convention de partenariat signée entre la commune de Chaumontel et la Communauté de communes Carnelle Pays de France, en date du 11 mars 2020 ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE la version actualisée de l'annexe 2, qui vient en remplacement de l'annexe préexistante, à la convention de partenariat relative à la vidéoprotection entre la commune de Chaumontel et la Communauté de communes Carnelle Pays de France.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#